

ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION

ENTRE

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
LE MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
ET À LA CONSOMMATION**

ET

**L'ÉCONOMIE SOCIALE PARTENAIRE DE L'ÉCOLE DE LA
REPUBLIQUE**



Le ministre de l'éducation nationale,

**Le ministre délégué à l'économie sociale et solidaire
et à la consommation,**

d'une part,

**Le Président de l'association l'économie sociale partenaire de l'école
de la république
(désignée ci-après par le sigle L'ESPER)**

d'autre part,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L 6242-1, R 6242-4 et R 6242-5 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;

PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est une forme d'organisation d'activités économiques, peu présentes dans l'éducation, fondée sur la solidarité, qui assure la production, la distribution, l'échange et la consommation de biens et de services. Elle contribue et participe au développement économique, social et environnemental et intervient dans tous les secteurs. Elle est reconnue comme un acteur économique à part entière et contribue aux politiques de cohésion sociale et d'aménagement du territoire.

Les signataires du présent accord-cadre considèrent que l'éducation à l'économie sociale et solidaire est indispensable pour promouvoir un modèle économique orienté vers la réponse aux besoins sociaux des personnes.

Fondé sur des actions déjà existantes, le présent accord-cadre a pour objet :

- de soutenir et développer les initiatives construites sur les pratiques pédagogiques de l'ESS dans et autour de l'Ecole sur l'ensemble du territoire national ;
- de promouvoir les valeurs de l'économie sociale et solidaire auprès des publics scolaires en valorisant la mise en œuvre de la solidarité ;
- de favoriser la réussite de tous les élèves.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant que :

Le ministère de l'éducation nationale souhaite renforcer sa coopération avec le secteur de l'économie sociale et solidaire, pour que :

- tous les élèves aient les éléments de base d'une culture économique et sociologique indispensables à la formation de tout citoyen qui veut comprendre le fonctionnement de l'économie et de la société dans laquelle il vit ;
- l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie ;
- les initiatives qui font connaître le modèle économique de l'économie sociale et solidaire à l'ensemble du système éducatif se multiplient.

Considérant que le ministère délégué auprès du ministère de l'économie et des finances chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation entend :

- développer une politique de soutien à la création d'activités et d'emplois dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire pour en faire une des composantes du rebond économique de notre pays ;
- aider les jeunes qui aspirent à entreprendre au service de projets socialement utiles et économiquement viables.

Considérant que l'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République agit au nom du Conseil des Entreprises, Employeurs et Groupements de l'Économie Sociale (CEGES) et de ses composantes pour mettre en œuvre le programme : « développer l'éducation et la formation à l'économie sociale » :

- que les entreprises de l'économie sociale et solidaire représentent 10% de l'activité économique et de l'emploi en France, dans la plupart des secteurs d'activité ;
- qu'il convient de soutenir l'intervention des mouvements pédagogiques et les organisations de jeunesse et d'éducation populaire qui jouent un rôle majeur en complément de l'École pour transmettre les valeurs de l'ESS ;
- que des acteurs de l'ESS développent des interventions dans les classes et les établissements ;
- que pour aborder l'ESS à l'École, des entrées sont possibles via les programmes scolaires, notamment d'économie, de gestion et de SES
- que l'ESS se vit dans les établissements scolaires à travers les approches pédagogiques et éducatives et l'organisation démocratique des établissements ;

Considérant que les actions de cet accord sont développées au niveau national, et déclinées aux niveaux académique, régional et local.

Convient de ce qui suit :

TITRE I – Actions en direction des publics scolaires

Article 1 – Connaissance du secteur économique

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions du secteur dans leurs contextes européen, national et local.

Ils travaillent ensemble à renforcer la connaissance et la compréhension des organisations relevant du secteur de l'ESS, de leur fonctionnement, finalités et objectifs.

Dans ce cadre, l'ESPER contribue aux réflexions qui sont entreprises et fait connaître ses avis et recommandations (adaptation des diplômes, des formations, des programmes, ...). L'ESPER peut être associé aux travaux en cours.

L'ESPER peut notamment être associé aux travaux sur les contenus d'enseignement engagés sous l'autorité du Conseil supérieur des programmes.

Le ministère bénéficie de l'appui de l'ESPER pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser intéressant l'économie sociale et solidaire.

Article 2 – Education à l'économie sociale et solidaire

Les cosignataires coopèrent au développement des valeurs de l'économie sociale et solidaire (solidarité, démocratie, proximité, engagement, force du collectif, responsabilité individuelle et collective...) auprès des élèves et des équipes éducatives.

Au travers d'initiatives diverses et variées, les actions visent à accompagner et soutenir le développement de projets citoyens permettant l'acquisition de compétences civiques.

Des actions de sensibilisation, projets, activités, initiatives, telles que le travail des coopératives scolaires, ainsi que des actions éducatives, sociales et médico-sociales nécessaires à la réussite de tous les élèves sont développées.

Les délégués académiques à la vie lycéenne, chargés d'encourager la participation à la vie lycéenne, peuvent utilement être associés à la mise en œuvre des actions.

Les cosignataires travaillent ensemble à développer les initiatives favorisant le goût d'entreprendre et l'engagement notamment dans le monde de l'économie sociale et solidaire.

La création de la « semaine de l'ESS à l'école », vise à valoriser l'ensemble des initiatives et inciter au déploiement de nouvelles.

Article 3 – Information-orientation

L'ESPER, rassemblant les contributions de l'économie sociale et solidaire, apporte une aide à l'information et l'orientation des jeunes dès le début du collège et jusqu'aux classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels dans le cadre de l'ensemble des dispositifs d'information et d'orientation mis en place par les équipes éducatives et les conseillers d'orientation psychologues afin de :

- mettre en perspective le parcours du jeune au regard d'un projet professionnel
- informer sur les différents secteurs et métiers de l'économie sociale et solidaire, notamment par le biais du portail de l'emploi dans l'économie sociale et solidaire (www.emploi-ess.fr).
- contribuer à une orientation active de la part du jeune

Elle peut contribuer par ailleurs à l'information des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation.

L'ESPER participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

Les actions conduites concernent en particulier l'élaboration et la diffusion de supports d'information, notamment en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et la réalisation d'actions d'information.

Article 4 - Accueil en entreprise

L'ESPER met en œuvre des actions de communication auprès des entreprises de l'économie sociale et solidaire pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des élèves.

L'ESPER incite les entreprises de l'économie sociale et solidaire à utiliser le site www.monstageenligne.fr, portail national de l'éducation nationale ainsi que le portail de

l'emploi dans l'économie sociale et solidaire (www.emploi-ess.fr), pour publier leurs offres de stages destinés aux élèves de la voie professionnelle.

TITRE II – Actions en direction des personnels éducatifs

Article 5 – Outils pédagogiques

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- la création, la mutualisation ou mise à jour d'outils pédagogiques visant à intégrer les caractéristiques de l'ESS dans les enseignements ;
- la mise en réseau des ressources, notamment sur les sites internet dédiés pouvant être mobilisés par les enseignants.

Article 6 - Participation à la formation des personnels de l'éducation nationale

Les interventions des structures de l'ESS partenaires de l'Ecole dans la formation initiale et continue des enseignants peuvent être favorisées.

L'ESPER encourage les structures du secteur de l'économie sociale et solidaire à développer l'accueil des personnels de l'éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. L'offre de ces structures peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de ressources pour les professeurs de l'enseignement technique (www.education.gouv.fr/cerpet/).

La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan académique de formation (PAF) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

TITRE III – Formation tout au long de la vie

Article 7 - Formation des salariés et bénévoles des entreprises

Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux collaborent afin de développer la formation des adultes du secteur de l'ESS ; ils peuvent engager des actions dans les domaines suivants :

- conseil et ingénierie en formation en lien étroit avec les OPCA du secteur : analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, assistance à la conduite de projet, analyse des besoins en formation, élaboration de plans de formation, construction de dispositifs de formation, création d'outils pédagogiques, évaluation de dispositifs de formation, mesure des effets de la formation.
- mise en œuvre des actions de formation, notamment en application des différents dispositifs de la formation professionnelle dont le congé individuel de formation (CIF), le droit individuel à la formation (DIF) et la période de professionnalisation.

Article 8 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)

L'ESPER encourage les entreprises de l'économie sociale et solidaire à utiliser les possibilités offertes par les articles L335, L 336-6, L 613-3 et L613-4 du code de l'éducation sur la validation des acquis de l'expérience.

Le ministère de l'éducation nationale, le ministère délégué à l'économie sociale et solidaire et à la consommation et l'ESPER facilitent l'accès des salariés et des

bénévoles à ce dispositif en développant des actions d'information et de communication en direction des entreprises et des personnels.

Par ailleurs, les personnels éducatifs déjà engagés de manière bénévole, en détachement, ou mis à disposition peuvent valoriser leur expérience dans le cadre de l'évolution de leur carrière.

TITRE IV – Dispositif de mise en œuvre de l'accord

Article 9 - Pilotage de l'accord

Il est constitué un groupe de suivi de l'accord, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.

Article 10 – Fonctionnement du groupe de suivi de l'accord

Le groupe de suivi de l'accord se réunit deux fois par an : une réunion sera consacrée au bilan de l'année écoulée et une autre permettra d'étudier les prévisions de l'année à venir.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe de suivi de l'accord et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre l'ESPER, et les ministères signataires. L'ESPER assure le compte-rendu des réunions. Ce compte-rendu est adressé pour approbation à la direction générale de l'enseignement scolaire ainsi qu'à *la direction adhoc du ministère en charge de l'ESS* puis fait l'objet d'une validation par les membres du groupe de suivi lors de la réunion suivante.

Article 11 - Diffusion des actions réalisées

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

Article 12 – Déclinaison de l'accord

Les représentants des structures territoriales de l'ESPER prennent contact avec les services des rectorats concernés, *la direction adhoc du ministère en charge de l'ESS, et les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire* afin de décliner, dans les académies, les axes de coopération définis dans le présent texte.

Article 13 - Durée

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, l'accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'ESPER aux ministres signataires.

Fait le

Le ministre de l'éducation nationale,

**Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie et des finances, chargé
de l'économie sociale et solidaire et de
la consommation,**

Vincent PEILLON

Benoit HAMON

**Le Président de l'ESPER,
Vice-président du CEGES**

Roland BERTHILIER